

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 7 février 2017 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : mesdames Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, directrice générale adjointe et greffière.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

- 2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 24 janvier 2017 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 20 janvier au 2 février 2017, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C 19)

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux relativement à différents projets à réaliser en 2017
- 4.2 Mandat relatif à des services professionnels concernant le recyclage des boues de la station de traitement des eaux usées pour l'année 2017
- 4.3 Adjudication du contrat pour l'acquisition de quatre sections de praticables pour le service des Loisirs et de la Culture

-
- 4.4 Adjudication du contrat pour le soutien technique pour la description technique du contenu des districts en intervalle d'adresses pour les élections 2017
 - 4.5 Détermination des critères d'évaluation et de sélection pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement de l'intersection du chemin de Chambly et de la route 112
 - 4.6 Réalisation complète de l'objet des règlements numéros 1151-12, 1166-15, 1170-15, 1174-15 et 1178-16 et annulation des soldes résiduels desdits règlements d'emprunt
 - 4.7 Annulation d'un solde au surplus libre de la Ville
 - 4.8 Budget 2017 - Office municipal d'habitation de Marieville
 - 4.9 Entente pour l'utilisation des terrains de tennis par l'Académie sportive de la Montérégie pour 2017
 - 4.10 Fermeture d'une section de la rue du Pont pour la tenue de l'événement Marieville-Rétro
 - 4.11 Fermeture d'une section de la rue du Pont pour la tenue de l'événement Fête familiale de Marieville
 - 4.12 Fermeture d'une section de la rue du Pont pour la tenue des activités relatives à la 21^e édition des Journées de la culture
 - 4.13 Acquisition des lots 5 201 729, 1 654 553, 1 654 442 et 1 654 456 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville appartenant à la Commission scolaire des Hautes-Rivières
 - 4.14 Nomination d'un maire suppléant
 - 4.15 Modification à la résolution M13-12-354 intitulée Nomination des membres du Conseil à titre de délégués et de membres de divers organismes, comités et commissions afin de modifier un des délégués au Comité consultatif d'urbanisme
 - 4.16 Autorisation à faire partie du regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour l'appel d'offres relatif aux assurances des organismes sans but lucratif
 - 4.17 Participation à un 5 à 7 des élus à la Table régionale du loisir estival
 - 4.18 Appui au Regroupement pour un Québec en santé pour un mode de vie sain et actif
 - 4.19 Appel d'offres de l'Union des municipalités du Québec afin de retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux dans le cadre d'un regroupement
 - 4.20 Modification de la Politique de reconnaissance de service et d'événements sociaux
 - 4.21 Entente de partenariat avec Énergie Cardio (service aux entreprises)
-

4.22. Trésorerie

4.22.1 Présentation des comptes

4.22.2 Décompte progressif numéro 3 - Travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A

4.22.3 Décompte progressif numéro 5 et acceptation provisoire - Travaux d'aménagement d'un parc au bout du boulevard Ivanier (parc des Vétérans)

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

5.1.1 Adoption du règlement numéro 1182-17 intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 689 623 \$ pour des travaux de réhabilitation complète du drainage et de la chaussée du chemin des Trente-Six et autorisant un emprunt n'excédant pas 689 623 \$ pour en défrayer les coûts* »

5.1.2 Adoption du règlement numéro 1183-17 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 330 714 \$ et un emprunt de 1 330 714 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures d'une section de la rue Saint-Joseph entre les rues Bouthillier et Chambly à Marieville* »

5.1.3 Adoption du premier projet du règlement numéro 2019-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage », du règlement numéro 1067-05 intitulé « Règlement de lotissement » et du règlement numéro 1053-03 intitulé « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* » »

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

6.1 Sollicitation financière – Club de patinage artistique de Marieville inc. pour la Revue sur glace 2017

6.2 Sollicitation financière – Club de patinage artistique de Marieville inc. pour la saison 2016-2017

6.3 Sollicitation financière – Club de patinage artistique de Marieville inc.

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 35.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M17-02-034

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

Avec l'ajout des points suivants :

- 6.1 Sollicitation financière – Club de patinage artistique de Marievalle inc. pour la Revue sur glace 2017
- 6.2 Sollicitation financière – Club de patinage artistique de Marievalle inc. pour la saison 2016-2017
- 6.3 Sollicitation financière – Club de patinage artistique de Marievalle inc.

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2017 À 19 H 30

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 27 janvier 2017, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2017 à 19 h 30;

M17-02-035

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 24 janvier 2017 à 19 h 30 comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 20 JANVIER AU 2 FÉVRIER 2017, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., C. C 19)

4) ADMINISTRATION

4.1 MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX RELATIVEMENT À DIFFÉRENTS PROJETS À RÉALISER EN 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit au cours d'une année, pour certains de ses projets, retenir les services d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT que de nombreux projets devront être réalisés au cours de l'année 2017 nécessitant les services d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun, afin d'obtenir les meilleurs prix possibles ainsi que d'avoir accès rapidement à ce service, de mandater une firme pour la plupart des projets qui seront réalisés au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, des soumissions pour le service de contrôle qualitatif en sols, béton bitumineux, béton de ciment et en environnement, sur invitation, ont été sollicitées;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissionnaires invités ont transmis des soumissions qui se lisent comme suit :

Entreprises	Montant (excluant les taxes)
G & S Consultants SENC	13 843,00 \$
GHD Consultants Ltée	14 546,00 \$
Groupe ABS inc.	17 986,00 \$
SNC Lavalin GEM Québec inc.	18 071,98 \$
Solmatech inc.	23 107,50 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation du chef de service - Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 10 janvier 2017;

M17-02-036

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

De mandater l'entreprise G & S Consultants SENC pour les services de contrôle qualitatif des matériaux en sols, béton bitumineux, béton de ciment

et en environnement pour l'année 2017, pour un montant forfaitaire de 13 843,00 \$, excluant les taxes.

D'approprier le montant nécessaire des postes budgétaires appropriés et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 MANDAT RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LE RECYCLAGE DES BOUES DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que des travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées ont été effectués au cours de l'année 2012;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'évacuation et à l'enfouissement des boues de la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT que, dans un souci d'économie sur les redevances sur l'enfouissement des matières résiduelles et surtout dans un souci écologique, la Ville a fait effectuer des vérifications quant à la possibilité de pouvoir recycler ou réutiliser les boues municipales;

CONSIDÉRANT que, selon les analyses effectuées en 2015, les boues rencontrent les critères du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2015) pour une utilisation sur des terres agricoles;

CONSIDÉRANT qu'un mandat doit être accordé afin de pouvoir effectuer le recyclage desdites boues municipales;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été accordé à Solinov à cet effet en 2016;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par Solinov en date du 22 décembre 2016 au montant de 11 932 \$, excluant les taxes;

M17-02-037

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

De mandater l'entreprise, Solinov, pour les services professionnels relatifs au recyclage agricole des boues produites par la station d'épuration pour l'année 2017 au coût de 11 932 \$, excluant les taxes, conformément à l'offre de service datée du 22 décembre 2016.

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer ladite offre de service.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-414-00-419 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE QUATRE SECTIONS DE PRATICABLE POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'acheter quatre sections de praticable pour le service des Loisirs et de la Culture;

CONSIDÉRANT que des soumissions furent sollicitées par la Ville de Marieville pour l'acquisition de quatre sections de praticable pour le service des Loisirs et de la Culture;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont transmis des soumissions qui se lisent comme suit :

Soumissionnaires	Prix (excluant les taxes)
Les Scènes Platto inc.	2 550,20 \$
Scène Scapin	2 489,60 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de service des Loisirs et de la Culture en date du 13 janvier 2017;

M17-02-038

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition de quatre sections de praticable pour le service des Loisirs et de la Culture à *Scène Scapin*, pour un montant de 2 489,60 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 9 janvier 2017.

D'emprunter le montant nécessaire du fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans à compter de l'année 2018 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE POUR LA DESCRIPTION TECHNIQUE DU CONTENU DES DISTRICTS EN INTERVALLE D'ADRESSES POUR LES ÉLECTIONS 2017

CONSIDÉRANT qu'une élection générale se tiendra le 5 novembre 2017, conformément à l'article 3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);

CONSIDÉRANT qu'un mandat doit être accordé au soutien technique pour la description technique du contenu des districts en intervalle d'adresses pour les élections 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière, datée du 17 janvier 2017;

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

M17-02-039

D'adjuger le contrat relatif au soutien technique pour la description technique du contenu des districts en intervalle d'adresses pour les élections 2017 à *Innovision* + au coût de 1 051,18 \$, excluant les taxes, basé sur un nombre estimatif d'électeurs de 8 086, le tout selon l'offre de service datée du 16 janvier 2017.

D'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ledit contrat annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire à 02-140-01-452 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DE CHAMBLY ET DE LA ROUTE 112

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit accorder un mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement de l'intersection du chemin de Chambly et de la route 112;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder par voie d'appel d'offres public pour accorder ce mandat et que le Conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le système de pondération et d'évaluation des offres doit comporter au moins quatre (4) critères d'évaluation et que le nombre maximal de points pouvant être attribués à chacun des critères est de 30 points;

M17-02-040

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter les critères suivants, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, à utiliser pour l'appel d'offres relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le réaménagement de l'intersection du chemin de Chambly et de la route 112 :

Critères	Pointage maximal
1. Expérience et capacité de l'entreprise a) Existence corporative /5 b) Réalisation de projet comparable /20	25
2. Expérience et expertise du chargé de projet	25
3. Expérience et expertise de l'équipe de travail	20
4. Compréhension du mandat et méthodologie	25
5. Qualité de l'offre de service	5
TOTAL	100

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1151-12, 1166-15, 1170-15, 1174-15 ET 1178-16 ET ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DESDITS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT que la Ville de Mariville a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt dont la liste apparaît à l'annexe jointe à la présente résolution, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt numéros 1151-12, 1166-15, 1170-15, 1174-15 et 1178-16 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

M17-02-041

SUR PROPOSITION DE :
 APPUYÉE PAR :
 IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Mariville modifie les règlements numéros 1151-12, 1166-15, 1170-15, 1174-15 et 1178-16 identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Mariville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention et vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-mentionnés sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Ville de Marieville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Marieville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 ANNULATION D'UN SOLDE AU SURPLUS LIBRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M16-09-249 intitulée « *Adjudication du contrat pour les travaux visant le démantèlement de logements et les travaux visant à procéder à la démolition de la partie arrière du garage isolé situé sur le lot 1 654 289 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville (440, rue Saint-Joseph) à Marieville* »;

CONSIDÉRANT que ce contrat avait été adjugé suite à un jugement obtenu contre le propriétaire dudit immeuble qui ne voulait pas effectuer lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux ont finalement été exécutés et payés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'annuler le montant de 25 249,47 \$ qui avait été engagé au surplus libre de la Ville de Marieville pour ce contrat;

M17-02-042

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

D'annuler le montant de 25 249,47 \$ qui a été engagé au surplus libre de la Ville de Marieville au titre de la résolution M16-09-249 intitulée « *Adjudication du contrat pour les travaux visant le démantèlement de logements et les travaux visant à procéder à la démolition de la partie arrière du garage isolé situé sur le lot 1 654 289 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville (440, rue Saint-Joseph) à Marieville* » étant donné que les travaux ont été exécutés et payés par le propriétaire, tel que stipulé au jugement rendu.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 BUDGET 2017 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville assume dix pour cent (10 %) du déficit de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de l'entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Marieville et l'Office municipal d'habitation de Marieville intitulée « *Contrat d'exploitation et convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation* »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit approuver le budget de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de ladite entente;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a approuvé un budget 2017 en date du 14 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'approuver le budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Marieville;

M17-02-043

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Marieville anticipant un déficit à répartir de 352 169 \$ et représentant pour la Ville de Marieville une contribution financière de 35 217 \$, le tout tel qu'il appert au rapport d'approbation du budget de l'organisme par la Société d'habitation du Québec dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'approuver le paiement de cette dépense, d'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-520-00-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.9 ENTENTE POUR L'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS PAR L'ACADÉMIE SPORTIVE DE LA MONTÉRÉGIE POUR 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville voit au développement en matière de loisirs et de culture et qu'elle est soucieuse d'offrir des activités de qualité à ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue en 2015 et 2016 avec monsieur Marc-André Grenier faisant affaires sous la dénomination sociale « *Académie de tennis de la Montérégie* » pour qu'il puisse offrir des cours et assurer la gestion de ligues de tennis pour les enfants et les adultes;

CONSIDÉRANT que l'Académie sportive de la Montérégie est un organisme à but non lucratif créé en 2015 et que, selon ses lettres

patentes, celle-ci est spécialisée dans la gestion de cours, camps de jour, sortie éducatives et sportives, ligues, tournois et événements pour diverses municipalités de la région montréalaise, notamment en tennis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est d'accord de permettre à l'Académie sportive de la Montérégie d'utiliser ses terrains de tennis afin que l'Académie sportive de la Montérégie puisse offrir des programmations d'activités de tennis, soit des cours de tennis pour enfants et adultes et des ligues de tennis;

CONSIDÉRANT que l'Académie sportive de la Montérégie devra respecter certaines conditions et les horaires préétablis conjointement avec la Ville de Marieville avant le début des activités;

M17-02-044

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'une entente pour l'utilisation des terrains de tennis pour 2017 avec l'Académie sportive de la Montérégie, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la directrice du service des Loisirs et de la Culture, ou en son absence le chef de service aux loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ladite entente.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.10 FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE DU PONT POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT MARIEVILLE-RÉTRO

CONSIDÉRANT que l'exposition annuelle de voitures anciennes de Marieville, Marieville Rétro, aura lieu le 1^{er} juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'en cas de pluie cet événement sera remis au 2 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'une partie de cette exposition aura lieu sur la rue du Pont entre les rues Claude-De Ramezay et Jeannotte;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le service des Loisirs et de la Culture demande la fermeture d'une section de la rue du Pont, entre les rues Claude-De Ramezay et Jeannotte;

CONSIDÉRANT l'article 293 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C 24.2) qui permet à la personne responsable de l'entretien d'un chemin public, au moyen d'une signalisation appropriée, lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, de restreindre ou d'interdire sur ce chemin, pendant une période de temps qu'elle spécifie, la circulation des véhicules ou de certains d'entre eux;

M17-02-045

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la fermeture de la rue du Pont, entre les rues Claude-De Ramezay et Jeannotte, le samedi 1^{er} juillet 2017 à compter de 6 h jusqu'à 17 h pour la tenue de l'événement Marieville Rétro.

D'autoriser, si l'événement est remis au lendemain, la fermeture de la rue du Pont, entre les rues Claude-De Ramezay et Jeannotte, le dimanche 2 juillet 2017 à compter de 6 h jusqu'à 17 h pour la tenue de l'événement Marieville Rétro.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.11 FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE DU PONT POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT FÊTE FAMILIALE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que les festivités entourant la Fête familiale de Marieville se tiendront les 19 et 20 août 2017;

CONSIDÉRANT que les activités se dérouleront au parc Édouard-Crevier;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'assurer le déroulement sécuritaire des activités, le service des Loisirs et de la Culture demande la fermeture d'une section de la rue du Pont entre les rues Claude-De Ramezay et Cartier, et ce, du samedi 19 août 2017 à 6 h jusqu'au dimanche 20 août 2017 à 18 h;

CONSIDÉRANT l'article 293 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C 24.2) qui permet à la personne responsable de l'entretien d'un chemin public, au moyen d'une signalisation appropriée, lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, de restreindre ou d'interdire sur ce chemin, pendant une période de temps qu'elle spécifie, la circulation des véhicules ou de certains d'entre eux;

M17-02-046

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la fermeture de la rue du Pont, entre les rues Claude-De Ramezay et Cartier et ce, du samedi 19 août 2017 à 6 h jusqu'au dimanche 20 août 2017 à 18 h pour la tenue de la Fête familiale de Marieville.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.12 FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE DU PONT POUR LA TENUE DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA 21^E ÉDITION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT que des activités se tiendront sur la rue du Pont dans le cadre de la 21^e édition des Journées de la culture, le dimanche 1^{er} octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le service des Loisirs et de la Culture demande la fermeture d'une section de la rue du Pont entre les rues

Claude-De Ramezay et Cartier, et ce, le dimanche 1^{er} octobre 2017 à compter de 7 h jusqu'à 17 h;

CONSIDÉRANT l'article 293 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C 24.2) qui permet à la personne responsable de l'entretien d'un chemin public, au moyen d'une signalisation appropriée, lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, de restreindre ou d'interdire sur ce chemin, pendant une période de temps qu'elle spécifie, la circulation des véhicules ou de certains d'entre eux;

M17-02-047

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la fermeture de la rue du Pont, entre les rues Claude-De Ramezay et Cartier et ce, le dimanche 1^{er} octobre 2017 à compter de 7 h jusqu'à 17 h pour la 21^e édition des Journées de la culture.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13 ACQUISITION DES LOTS 5 201 729, 1 654 553, 1 654 442 ET 1 654 456 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE APPARTENANT À LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance de la résolution de la Commission scolaire des Hautes-Rivières HR 17.01017-004 aux termes de laquelle, cette dernière réitère son intérêt à vendre à la Ville les lots 5 201 729, 1 654 553, 1 654 442 et 1 654 456 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville lui appartenant selon les termes déjà convenus et notamment quant à l'inclusion d'une clause de premier refus non limitée dans le temps;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'accord de se porter acquéreur de ces terrains, car elle désire renouveler ses infrastructures de loisir sur ces terrains;

M17-02-048

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville confirme son intention de procéder à l'acquisition des lots 5 201 729, 1 654 553, 1 654 442 et 1 654 456 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville appartenant à la Commission scolaire des Hautes-Rivières au coût de 18,48386981 \$, le mètre carré, soit un montant de 258 576,40 \$, excluant les taxes, si applicable et qu'au terme de l'acte de vente une servitude réelle et perpétuelle d'usage sur ces lots soit constituée et ainsi, faire en sorte qu'ils conservent leur vocation de parcs et terrains de jeux et qu'un droit de premier refus, tel que stipulé à l'article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*, soit accordé en faveur de ladite Commission scolaire des Hautes-Rivières.

Que la Ville de Marieville demande à la Commission scolaire des Hautes-Rivières que la transaction puisse avoir lieu le plus tôt possible au cours de l'année 2017.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.14 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, conformément aux dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire que le maire suppléant désigné agisse également à titre de substitut du maire au Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville, conformément aux dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. O-9);

M17-02-049

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

De désigner monsieur Gilbert Lefort, conseiller, district électoral numéro 6, maire suppléant et substitut du maire au Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville, et ce, pour la période du 1^{er} mars 2017 au 30 juin 2017.

VOTE : POUR : 7
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.15 MODIFICATION À LA RÉOLUTION M13-12-354 INTITULÉE NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL À TITRE DE DÉLÉGUÉS ET DE MEMBRES DE DIVERS ORGANISMES, COMITÉS ET COMMISSIONS AFIN DE MODIFIER UN DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M13-12-354 intitulée « *Nomination des membres du Conseil à titre de délégués et de membres de divers organismes, comités et commissions* » aux termes de laquelle, les membres du Conseil sont nommés à titre de délégués ou membres auprès de conseil d'administration ou de comité de divers organismes de la région ainsi qu'auprès de commissions;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Sévigny, conseiller, district électoral numéro 3, avait été nommé à titre de délégué afin de siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT qu'il lui sera impossible pour les prochains mois d'assister aux séances du CCU qui se tiennent les mercredis soirs;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 9 du *Règlement numéro 1072-05 sur le Comité consultatif d'urbanisme*, ledit comité est formé de cinq membres citoyens et deux membres élus;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de procéder au remplacement de monsieur Sévigny à titre de délégué élu sur le Comité consultatif d'urbanisme;

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

M17-02-050

De modifier la résolution M13-12-354 intitulée « *Nomination des membres du Conseil à titre de délégués et de membres de divers organismes, comités et commissions* » afin de remplacer monsieur Marc-André Sévigny par monsieur Gilbert Lefort à titre de délégué élu sur le Comité consultatif d'urbanisme.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.16 AUTORISATION À FAIRE PARTIE DU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'APPEL D'OFFRES RELATIF AUX ASSURANCES DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT que des organismes sans but lucratif (OSBL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville de Marieville, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité afin d'aider ainsi les OSBL;

CONSIDÉRANT l'Union des municipalités du Québec (UMQ) procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OSBL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

M17-02-051

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville soit autorisée à faire partie du regroupement pour lequel l'Union des municipalités du Québec (UMQ) procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus par la Ville de Marieville.

Que la Ville reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu les organismes sans but lucratif (OSBL) suivants :

Numéro de l'organisme sans but lucratif (OSBL)	Nom de l'organisme sans but lucratif (OSBL)
OSBL-0101627	Centre sportif Rouville inc.
OSBL-0100034	Centre d'action bénévole La Seigneurie de Monnoir
OSBL-0101989	Les Chevaliers de Colomb-conseil 1671 de Marieville
OSBL-0101773	Centre de Formation et D'aide à la Recherche D'emploi
OSBL-0101970	Maison des jeunes de Marieville
OSBL-0100439	Développement Marieville
OSBL-0100729	Labo 5
OSBL-0101630	Comité d'Alphabétisation Local de Marieville
OSBL-0101679	Association des propriétaires de chiens de Marieville

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.17 PARTICIPATION À UN 5 À 7 DES ÉLUS À LA TABLE RÉGIONALE DU LOISIR ESTIVAL

CONSIDÉRANT que Loisir et Sport Montérégie en collaboration avec l'organisme, Vie culturelle et communautaire de Granby, organise un 5 à 7 des élus à la Table régionale du loisir estival;

CONSIDÉRANT que ce 5 à 7 portera sur la situation des camps de jour au Québec et en Montérégie ainsi que sur les obligations qu'ont les municipalités à l'égard de l'intégration et de l'accommodement des enfants ayant des besoins particuliers aux camps de jours municipaux;

M17-02-052

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser que mesdames Caroline Gagnon et Monic Paquette, conseillères, aient assisté au 5 à 7 des élus à la Table régionale du loisir estival organisé par Loisir et Sport Montérégie en collaboration avec l'organisme, Vie culturelle et communautaire de Granby qui a eu lieu à Granby le 2 février 2017 et à cet effet, de défrayer tous les frais de déplacement, conformément au règlement numéro 1034-02 et ses amendements.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-110-00-310, pour les frais de déplacement, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.18 APPUI AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ
POUR UN MODE DE VIE SAIN ET ACTIF**

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidants;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

M17-02-053

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville signifie son appui au Regroupement pour un Québec en santé et à cet effet, demande au gouvernement du Québec :

- de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme et par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation de sucre;
- d'investir les revenus dans la mise en oeuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et tous les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution à madame Claire Samson, députée d'Iberville, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.19 APPEL D'OFFRES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN MATIÈRE D'ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

M17-02-054

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville confirme son adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux et confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le processus menant à l'adjudication du contrat.

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une (1) année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans.

Que la Ville de Marieville s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

Que la Ville de Marieville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Ville de Marieville s'engage à payer à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.20 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DE SERVICE ET D'ÉVÉNEMENTS SOCIAUX

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance de service et d'événements sociaux a été adoptée aux termes de la résolution M15-02-043;

CONSIDÉRANT que la Ville désire modifier la période prévue à la Politique pour souligner la reconnaissance des années de service, le départ à la retraite et la remise des médailles ou barrette pour services distingués;

M17-02-055

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'approuver la modification de la Politique de reconnaissance de service et d'événements sociaux, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer la modification à la Politique de reconnaissance de service et d'événements sociaux annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.21 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉNERGIE CARDIO (SERVICE AUX ENTREPRISES)

CONSIDÉRANT que la Ville encourage la santé et le bien-être de ses employés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mariville a reçu une demande pour l'implantation d'un programme corporatif, sans contribution financière, avec un réseau de centres de conditionnement physique;

M17-02-056

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

De conclure une entente de partenariat, sans contribution financière, avec Énergie Cardio (service aux entreprises) réseau de centres de conditionnement physique.

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mariville, ladite entente.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.22) TRÉSORERIE**4.22.1 PRÉSENTATION DES COMPTES**

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

M17-02-057

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 2 février 2017, les comptes totalisent la somme de 697 427,38 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	\$ 626 962,93 \$
Salaires payés le 26 janvier 2017	37 346,88 \$
Salaires payés le 2 février 2017	33 117,57 \$
Total des salaires	70 464,45 \$

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.22.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE 1A

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A a été adjugé à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-sud), conformément à la résolution M16-07-189;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M15-12-371, a adjugé à la firme, Groupe-Conseil Génipur inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'amélioration du bassin de drainage pluvial 1A;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3, datée du 23 décembre 2016, transmise par Groupe-Conseil Génipur inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M15-12-371;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3, datée du 10 janvier 2017, du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M17-02-058

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 96 338,88 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 3, à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-sud), pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Groupe-Conseil Génipur. inc. datée du 23 décembre 2016 et à la recommandation de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 10 janvier 2017, sous réserve de

l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1179-16 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.22.3 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 ET ACCEPTATION PROVISoire - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC AU BOUT DU BOULEVARD IVANIER (PARC DES VÉTÉRANS)

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'aménagement d'un parc au bout du boulevard Ivanier à Marieville (parc des Vétérans), a été adjudé à Lacaille-Vincelette Transport inc., conformément à la résolution M16-07-190;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 5 et d'acceptation provisoire des travaux, datée du 18 janvier 2016 du chef de service - Volet génie civil au service des Travaux publics;

M17-02-059

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 47 085,20 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 5, à Lacaille-Vincelette Transport inc. pour les travaux d'aménagement d'un parc au bout du boulevard Ivanier à Marieville (parc des Vétérans), conformément à la recommandation de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 18 janvier 2017. Le tout sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux.

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux d'aménagement d'un parc au bout du boulevard Ivanier à Marieville (parc des Vétérans), en date du 8 décembre 2016, et ce, conformément à la recommandation d'acceptation provisoire des travaux du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 18 janvier 2017.

Le montant nécessaire a été approprié à même le surplus libre de la Ville et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT****5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1182-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 689 623 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION COMPLÈTE DU DRAINAGE ET DE LA CHAUSSÉE DU CHEMIN DES TRENTE-SIX ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 689 623 \$ POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1182-17 intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 689 623 \$ pour des travaux de réhabilitation complète du drainage et de la chaussée du chemin des Trente-Six et autorisant un emprunt n'excédant pas 689 623 \$ pour en défrayer les coûts* » fut donné par madame Caroline Gagnon, conseillère, lors de la séance ordinaire du 24 janvier 2017 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M17-02-060

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1182-17 intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 689 623 \$ pour des travaux de réhabilitation complète du drainage et de la chaussée du chemin des Trente-Six et autorisant un emprunt n'excédant pas 689 623 \$ pour en défrayer les coûts* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 1 330 714 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 330 714 \$ POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE, D'IMPLANTATION D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES D'UNE SECTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH ENTRE LES RUES BOUTHILLIER ET CHAMBLY À MARIEVILLE »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1183-17 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 330 714 \$ et un emprunt de 1 330 714 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures d'une section de la rue Saint-Joseph entre les rues Bouthillier et Chambly à Marieville* » fut donné par monsieur Gilbert Lefort,

conseiller, lors de la séance ordinaire du 24 janvier 2017 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M17-02-061

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1183-17 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 330 714 \$ et un emprunt de 1 330 714 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures d'une section de la rue Saint-Joseph entre les rues Bouthillier et Chambly à Marieville* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.1.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE », DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1067-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1053-03 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX » »

CONSIDÉRANT que l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) édicte que la municipalité doit commencer par adopter un projet de règlement pour une modification à ses règlements de zonage, de lotissement, de construction et sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) une assemblée publique de consultation doit se tenir à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique ou déléguer ce pouvoir au greffier de la Ville;

M17-02-062

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de règlement suivant :

«

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-17

Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « *Règlement de zonage* » du règlement numéro 1067-05 intitulé « *Règlement de lotissement* » et du règlement numéro 1053-03 intitulé « *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* »

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Marieville peut faire, abroger et modifier des règlements pour son bon fonctionnement, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que les règlements numéros 1066-05 intitulé « *Règlement de zonage* » et 1067-05 intitulé « *Règlement de lotissement* », sont entrés en vigueur le 3 mai 2005, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* » (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que le règlement numéro 1053-03 intitulé « *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* » est entré en vigueur le 20 juin 2003, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de modifier de nouveau lesdits règlements;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement fut adopté par la résolution M17 _____ à la séance ordinaire du 7 février 2017;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 28 février 2017;

ATTENDU qu'un second projet de règlement fut adopté par la résolution M17 _____ à la séance du 7 mars 2017;

ATTENDU qu'un avis de motion fut donné par _____, conseiller (ère), lors de la séance du 7 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL ÉDICTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE »

Le présent règlement modifie le règlement numéro 1066-05, intitulé « *Règlement de zonage* » tel qu'amendé.

2.1 **Modification de l'article 34**

L'article 34 est modifié, par le retrait, à la définition de « **VÉHICULE COMMERCIAL** », des mots « *d'une masse nette de 3 000 kg ou plus, ».*

2.2 **Modification de l'article 195**

L'article 195 est modifié par l'ajout, à la fin du troisième (3^e) alinéa, de la phrase suivante :

« Toutefois, pour les habitations jumelées, contiguës ou de structure juxtaposée, la distance minimale requise pour une promenade (deck de piscine) est de 0,3 mètre d'une ligne latérale, seulement si cette construction est adjacente à une ligne latérale constituant le prolongement imaginaire d'un mur mitoyen séparant deux (2) bâtiments principaux. »

2.3 **Modification de l'article 248**

L'article 248 est modifié de la façon suivante :

- a. Par l'ajout, au paragraphe 4^o, après le mot « *transformation* » des mots « *, à l'exception des produits artisanaux fabriqués et transformés, exclusivement par l'occupant* »;
- b. Par le remplacement, au paragraphe 5^o, du point « . », par un point-virgule « ; »;
- c. Par le remplacement, au paragraphe 6^o, du point « . », par un point-virgule « ; »;
- d. Par l'ajout des *nouveaux* paragraphes suivants :
 - « 7^o *commerce et service relatifs à des cours, ateliers ou formations de groupe (cours offerts à plus de deux personnes à la fois);*
 - 8^o *commerce et service de transport incluant la réception et l'envoi de marchandises pour la distribution, la vente, la revente ou le transfert des marchandises ou de courriers entre personnes physiques ou morales;*
 - 9^o *commerce et service d'entreposage de tout genre. »*

2.4 **Remplacement du titre de la section 9 du chapitre 6**

Le titre de la section 9 du chapitre 6 est remplacé par le titre suivant :

« L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR, LE STATIONNEMENT ET LE REMISAGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET COMMERCIAUX ».

2.5 **Remplacement du titre de la sous-section 3 de la section 9 du chapitre 6**

Le titre de la sous-section 3 de la section 9 du chapitre 6 est remplacé par le titre suivant :

« DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET AU REMISAGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ».

2.6 Remplacement de l'article 320.1

Le titre et le texte de l'article 320.1 sont remplacés par le titre et le texte suivants, à savoir :

« ARTICLE 320.1 REMISAGE

Tout remisage de véhicules récréatifs est assujéti au respect des dispositions générales suivantes :

- 1° *Il doit y avoir une habitation sur le terrain;*
- 2° *L'occupant de l'habitation doit être le propriétaire du véhicule récréatif;*
- 3° *Le véhicule récréatif doit être en état de fonctionner et être pourvu d'une immatriculation permettant de circuler sur la route, en sentier ou sur l'eau pour l'année civile en cours;*
- 4° *Le remisage doit s'effectuer en cour arrière ou latérale seulement et doit être à au moins un (1) mètre de distance des lignes de terrain;*
- 5° *Les réparations du véhicule récréatif sont interdites sur le site du remisage.*
- 6° *Le véhicule récréatif ne peut servir de lieu d'habitation de façon permanente ou temporaire. »*

2.7 Remplacement de l'article 320.2

Le titre et le texte de l'article 320.2 sont remplacés par le titre et le texte suivants, à savoir :

« ARTICLE 320.2 STATIONNEMENT

Tout stationnement de véhicule récréatif est assujéti au respect des dispositions générales suivantes :

- 1° *Il doit y avoir une habitation sur le terrain;*
- 2° *L'occupant de l'habitation doit être le propriétaire du véhicule récréatif;*
- 3° *Le véhicule récréatif doit être en état de fonctionner et être pourvu d'une immatriculation lui permettant de circuler sur la route, en sentier ou sur l'eau;*
- 4° *Le stationnement d'un véhicule récréatif doit s'effectuer dans l'aire de stationnement de la cour avant ou latérale seulement. Toutefois la cour latérale doit être privilégiée pour le stationnement d'un véhicule récréatif;*
- 5° *Le véhicule récréatif doit être stationné à au moins 1 mètre de distance des lignes de terrain. Lorsqu'un timon excède le véhicule récréatif, celui-ci doit être situé à une distance d'au moins 0,3 mètre minimum des lignes de terrain;*
- 6° *Le véhicule récréatif ne peut servir de lieu d'habitation de façon permanente ou temporaire;*
- 7° *Le véhicule récréatif ne peut empiéter de quelque façon que ce soit ou être stationné dans l'emprise de la rue ou sur le trottoir. »*

2.8 Remplacement de l'article 320.3

Le titre et le texte de l'article 320.3 sont remplacés par le titre et le texte suivants, à savoir :

« **ARTICLE 320.3** NOMBRE AUTORISÉ

Un maximum de deux (2) véhicules récréatifs peuvent être remisés ou stationnés par terrain. De ce nombre, une seule roulotte peut être remise ou stationnée par terrain. »

2.9 Remplacement de l'article 320.4

Le titre et le texte de l'article 320.4 sont remplacés par le titre et le texte suivants, à savoir :

« **ARTICLE 320.4** DIMENSIONS

Tous les véhicules récréatifs stationnés ou remisés sont assujettis au respect des normes suivantes :

1° *La hauteur ne doit pas excéder 3,5 mètres;*

2° *La longueur ne doit pas excéder 9 mètres. »*

2.10 Introduction de la sous-section 4 à la section 9 au chapitre 6

La nouvelle sous-section 4 à la section 9 au chapitre 6, comportant les articles 320.5 à 320.8 est introduite, après l'article 320.4 comme suit :

« SOUS-SECTION 4 DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET AU REMISAGE DE VÉHICULES COMMERCIAUX

ARTICLE 320.5 REMISAGE

Le remisage d'un véhicule commercial est interdit sur un terrain dont l'usage principal fait partie des classes d'usage résidentiel.

ARTICLE 320.6 STATIONNEMENT

Seul le stationnement d'un véhicule commercial d'une masse nette de 3 000 kg ou moins, est permis et est assujéti au respect des dispositions générales suivantes :

1° *Il doit y avoir une résidence unifamiliale isolée sur le terrain;*

2° *Le véhicule commercial doit servir à l'occupant de l'habitation;*

3° *Le stationnement d'un véhicule commercial doit s'effectuer dans l'aire de stationnement seulement;*

4 *Le véhicule commercial doit être en état de fonctionner et être pourvu d'une immatriculation permettant de circuler;*

5° *Le véhicule commercial doit être stationné à au moins 1 mètre de distance des lignes de terrain.*

ARTICLE 320.7 **NOMBRE AUTORISÉ**

Un seul véhicule commercial peut être stationné par terrain.

ARTICLE 320.8 **VÉHICULES INTERDITS**

Il est interdit de stationner les types de véhicules suivants, à titre de véhicule commercial, dans une aire de stationnement d'un terrain dont l'usage principal fait partie des classes d'usage résidentiel :

- 1° *Un véhicule commercial, d'une masse nette de 3 000 kg ou plus;*
- 2° *Un camion six roues et plus;*
- 3° *Un tracteur, excluant tout mini-tracteur destiné à l'entretien d'un espace gazonné;*
- 4° *Une machinerie lourde, y compris une rétro-excavatrice;*
- 5° *Tout type d'autobus. »*

2.11 **Modification de l'article 579.2**

L'article 579.2 est modifié par le remplacement du texte du dernier alinéa par le texte suivant :

« Outre les normes édictées aux précédents alinéas du présent article, pour un bâtiment construit avant le 3 mai 2005 du secteur « centre-ville », les logements sont autorisés au rez-de-chaussée et le nombre n'est pas limité. ».

2.12 **Modification de l'article 580**

L'article 580 est modifié par l'ajout, à la fin du 1^{er} alinéa, de la phrase suivante :

« Elle est aussi permise dans la zone agricole déstructurée ADH-10. »

2.13 **Modification de l'article 899**

L'article 899 est modifié par le retrait, au quatrième (4^e) alinéa, du texte au point d), soit le retrait des mots « *branche 30 du Ruisseau Saint-Louis* ».

2.14 **Modification de l'article 921**

L'article 921 est modifié par le remplacement, au deuxième (2^e) alinéa des mots suivants : « *Règlement sur le captage des eaux souterraines* » par les mots « *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)* ».

2.15 Modifications de l'annexe « B » intitulée « GRILLES DES USAGES ET DES NORMES »

2.15.1 Modifications de la grille des usages et normes de la zone ADH-10

La grille des usages et des normes de la zone ADH-10 est amendée comme suit :

dans la 3^e colonne dans la section « *Classe d'usages permises* » par l'ajout à la ligne « *Usages spécifiquement exclus* » du chiffre « (4) »;

dans la 3^e colonne, dans la section 1 « *Classes d'usages permises* » par l'ajout à la ligne « *Usages spécifiquement permis* » du chiffre « 5 »;

dans la section « *NOTES* », à la note (3), par le remplacement de l'usage « *6379 Entreposage de bateaux, motomarines, motoneiges et autres véhicules récréatifs* » par l'usage « *637 Entreposage et service d'entreposage* »;

dans la section « *Notes* » par l'ajout des mots « (4) *6378 Centre de transfert ou d'entreposage de déchets dangereux* »;

dans la section « *Notes* » par l'ajout des mots « (5) *Voir les dispositions de la section 14 du chapitre 7* »;

le tout tel que présenté en annexe « A-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.15.2 Modification de la grille des usages et des normes de la zone C-8

La grille des usages et des normes de la zone C-8 est amendée par l'abrogation de la deuxième (2^e) colonne relative à la classe d'usage « *C-11 Commerce relié à l'automobile, catégorie B* » et des normes spécifiques (incluant lotissement et divers) relatives à cette deuxième (2^e) colonne, le tout tel que présenté en annexe « A-2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.15.3 Modification de la grille des usages et des normes de la zone C-11

La grille des usages et des normes de la zone C-11 est amendée dans la section « *NOTES* », à la note (7), par l'ajout après l'usage « (7) *6712 Administration publique provinciale* » de l'usage « *5711 Vente au détail de meubles* », le tout tel que présenté en annexe « A-3 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.15.4 Modification de la grille des usages et des normes de la zone H-39

La grille des usages et des normes de la zone H-39 est amendée dans la section « *NOTES* », à la note (3), par le retrait de l'usage « *679 Autres services gouvernementaux (Hôtel de Ville seulement)* », le tout tel que présenté en annexe « A-4 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.15.5 Modifications de la grille des usages et normes de la zone H-60

La grille des usages et des normes de la zone H-60 est amendée par le remplacement, dans la section « LOTISSEMENT », à la ligne « Superficie minimale requise (m²) », du chiffre « 300 » par le chiffre « 290 », le tout tel que présenté en annexe « A-5 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.16 Remplacement du plan intitulé « Carte des zones à risque d'inondation » de l'annexe « L »

Le plan intitulé « *Carte des zones à risque d'inondation* » de l'annexe « L » est remplacé par le plan intitulé « *Carte des zones à risque d'inondation* », le tout tel que présenté en annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.17 Remplacement du plan intitulé « Cours d'eau - Périmètre d'urbanisation » de l'annexe « M »

Le plan intitulé « *Cours d'eau - Périmètre d'urbanisation* » de l'annexe « M » est remplacé par le plan intitulé « *Cours d'eau - Périmètre d'urbanisation* », le tout tel que présenté en annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1067-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT »

Le présent règlement modifie le règlement numéro 1067-05, intitulé « *Règlement de lotissement* » tel qu'amendé.

3.1 Modification de l'article 40

L'article 40 est modifié, par le retrait, au deuxième (2^e) alinéa, du texte au point d), soit le retrait des mots « *branche 30 du Ruisseau Saint-Louis*; ».

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1053-03 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX »

Le présent règlement modifie le règlement numéro 1053-03, intitulé « *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* » tel qu'amendé.

4.1 Modification de l'article 11 intitulé « Dépôt de documents et engagement »

Le texte du paragraphe f.1 1) de l'article 11 est remplacé par le texte suivant :

« La période de garantie pendant laquelle doit être en vigueur la garantie d'entretien est d'une durée de 24 mois à compter de l'acceptation provisoire des ouvrages. L'acceptation provisoire des ouvrages est prononcée lorsque les ouvrages prévus à l'entente sont complétés à plus de 90 % et qu'ils sont prêts pour l'usage auxquels ils sont destinés.

Toutefois, si l'acceptation provisoire a lieu entre le 1^{er} décembre et le 31 mai, la période de garantie est prolongée jusqu'au 30 juin de l'année suivant l'accomplissement de la période de 24 mois.

La durée de la période de garantie peut être augmentée lorsque, de l'avis de l'ingénieur, la nature de certains travaux est non usuelle. »

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. »

De fixer l'assemblée publique de consultation au 28 février 2017 à 19 h 30 à la salle des délibérations du Conseil, sise au 682, rue Saint-Charles à Marieville.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION**6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES****6.1 SOLLICITATION FINANCIÈRE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE MARIEVILLE INC. POUR LA REVUE SUR GLACE 2017**

CONSIDÉRANT la sollicitation financière datée de janvier 2017 du Club de patinage artistique de Marieville inc. relativement à la Revue annuelle sur glace 2017 qui se tiendra le 15 avril 2017, à l'aréna Julien-Beauregard;

CONSIDÉRANT l'article 91, 1^{er} alinéa, 2^e paragraphe de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire et hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M17-02-063

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 150 \$, représentant une page de publicité, au Club de patinage artistique de Marieville inc. à titre de commandite pour la Revue annuelle sur glace 2017 qui se tiendra le 15 avril 2017 à l'aréna Julien-Beauregard.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

6.2 SOLLICITATION FINANCIÈRE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE MARIEVILLE INC. POUR LA SAISON 2016-2017

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande d'aide financière, du Club de patinage Artistique de Marieville inc., pour la saison 2016-2017;

CONSIDÉRANT l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire et hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M17-02-064

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
 APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
 IL EST RÉSOLU :

De verser au Club de patinage Artistique de Marieville inc. un montant de 60 \$ par inscription de patineur âgé de moins de 18 ans à la date de l'inscription, pour la saison 2016-2017, sur présentation à la Ville de Marieville, et à sa satisfaction, de la preuve d'inscription des patineurs marievillois. Cette aide financière doit être appliquée aux résidents de Marieville seulement.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

De verser ladite subvention au cours de l'exercice financier 2017.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

6.3 SOLLICITATION FINANCIÈRE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE MARIEVILLE INC.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance du plan de redressement du Club de patinage artistique de Marieville inc.;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est d'accord de venir en aide au Club de patinage artistique de Marieville inc. et à cet effet de lui verser, à titre d'avance pour la saison 2017-2018, un montant de 2 100 \$ étant le montant de 60 \$ versé annuellement par la Ville par inscription de patineur marievillois âgé de moins de 18 ans à la date de l'inscription basé sur le nombre d'inscriptions pour la saison 2014-2015;

CONSIDÉRANT l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire et hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M17-02-065

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
 APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
 IL EST RÉSOLU :

De verser à titre d'avance pour la saison 2017-2018, au Club de patinage artistique de Marieville inc., un montant de 2 100 \$ étant le montant de 60 \$ versé annuellement par la Ville par inscription de patineur marievillois âgé

de moins de 18 ans à la date de l'inscription basé sur le nombre d'inscriptions pour la saison 2014-2015.

Que ce montant soit réajusté (à la hausse ou à la baisse) selon le nombre d'inscriptions réelles qui seront faites pour la saison 2017-2018 sur présentation à la Ville de Marieville, et à sa satisfaction, de la preuve d'inscription des patineurs marievillois. Cette avance doit être appliquée aux résidants de Marieville seulement.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

7) **COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

7.1 Communication du maire au public

- Le maire informe les citoyens sur les sujets suivants :
 - La collecte des résidus domestiques dangereux et appareils électroniques, électriques, informatiques et de communication, aura lieu le samedi 11 février 2017, de 8h à 12h, au garage municipal. Ce service est gratuit pour les résidents de Marieville;
 - La collecte des résidus volumineux de la MRC de Rouville aura lieu les 14 et 15 février 2017 et sera effectuée par secteur. Les citoyens sont invités à consulter le site internet de la MRC de Rouville pour de plus amples informations;
 - Le maire tient à remercier tous les donateurs qui ont participé à la collecte de sang du maire qui a eu lieu le vendredi 3 février 2017. Le montant recueilli en dons a dépassé les attentes.
 - Le maire lance les invitations suivantes aux citoyens :
 - Invitation à tous les citoyens à assister aux activités dans le cadre de *Plaisirs d'hiver* organisé par le service des Loisirs et Culture, les 11 et 12 février 2017, au parc Sainte-Marie-de-Monnoir. Le 11 février 2017, les activités auront lieu entre 18h et 21h et le 12 février 2017, les activités auront lieu entre 13h et 16h. Pour de plus amples informations, les citoyens sont invités à consulter le site internet et/ou la page Facebook du service des Loisirs et de la Culture;
 - Invitation à toute la population de voter pour l'emblème floral de la Ville sur le site de la Ville de Marieville, à l'onglet « Votez pour un emblème floral pour Marieville »;
 - Invitation à la dégustation vins et fromages organisée par Développement Marieville, au profit de la Clinique Pro-Santé Marieville, qui aura lieu le samedi 18 février 2017, à compter de 18h, au Quillorama de Marieville, au coût de 50 \$ par personne
-

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière
